

Loi sur la législation
L.C.Nun., ch. L-60
Avis en application du paragraphe 65(2) de la *Loi sur la législation*

Les changements dans le tableau suivant ont été apportés lors de la codification du 3 juillet 2025 de la *Loi sur la législation* :

Disposition	Texte remplacé	Libellé de remplacement
La version française du paragraphe 1(1), à la définition de « Sa Majesté », « la Reine », « le Roi », « la Couronne », ou « le souverain » ou « la souveraine »	<i>(Sa Majesté, le Roi, la Reine, la Couronne, le souverain or la souveraine)</i>	<i>(Sa Majesté, le Roi, la Reine, la Couronne, le souverain or la souveraine)</i>
La version française, la note marginale précédant le paragraphe 62(2)	C.L.Nun.	L.C.Nun.

Dans la version française, les formes grammaticales du mot « inuit » ont été modifiées pour refléter le nombre, le genre et l'accord entre les noms et les adjectifs.